

Greffé
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 08.36.29.11.11.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA A FOUBERT VISSERIE S.A
Voie du Testelet - ZA des
Portes
27100 VAL DE REUIL

Dépôt effectué par :

Cabinet SOFINOR CABINET BOURON ET ASSOCI
104 CHEMIN DE CLERES
76233 BOIS GUILLAUME CEDEX

Numéro RCS : EVREUX B 351 689 765

<25394/2000B00346>

Pièces déposées le 12/02/2004

Numéro : 2400485

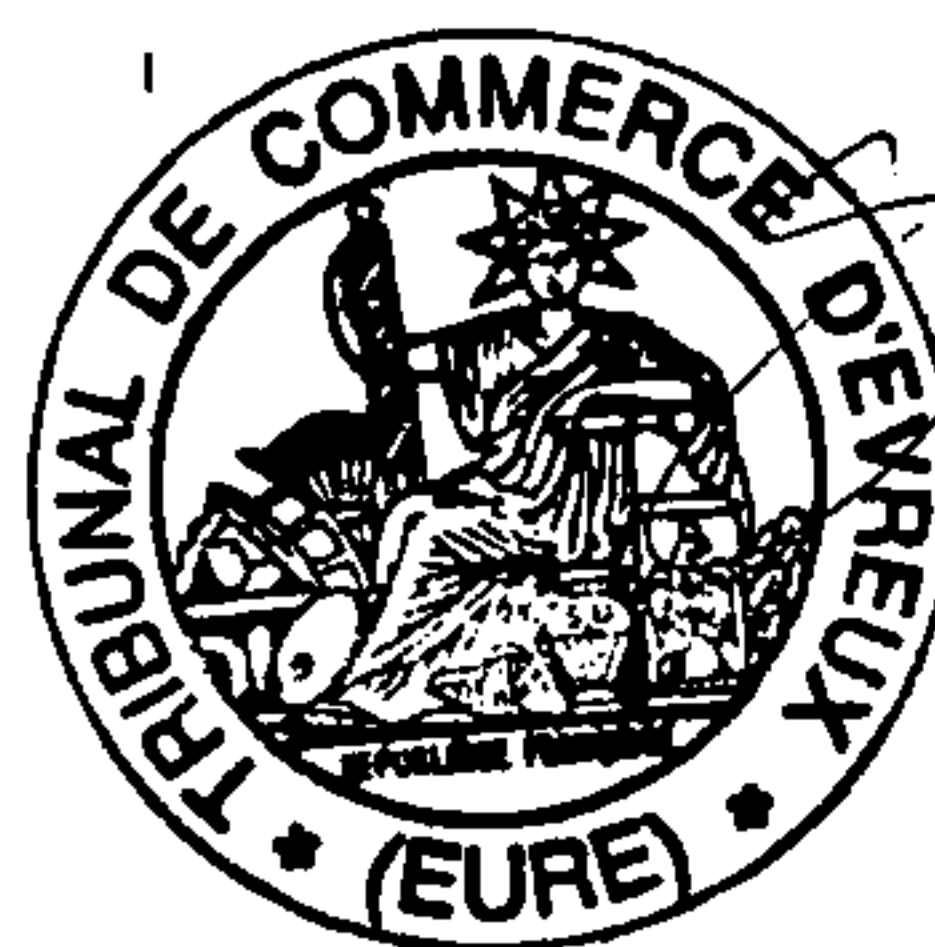
P.V. D'ASSEMBLEE du 18/12/2003
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 18/12/2003
- NOMIN. DIRECTEUR GENERAL
Directeur Général Délégué

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	6,05 EUR	39,69 FRF
Montant Tva	1,19 EUR	7,81 FRF
TOTAL T.T.C.	13,14 EUR	86,19 FRF

L'un des Greffiers associés



A. FOUBERT VISSERIE S.A.

**Société Anonyme
au capital de 450.000 Euros**

Siège social : Voie du Testelet

Z.A. des Portes

27100 LE VAL DE REUIL

RCS EVREUX 351 689 765

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 DECEMBRE 2003.**

L'AN DEUX MILLE TROIS,
ET LE DIX-HUIT DECEMBRE,
A ONZE HEURES.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Sophie FOUBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA et Monsieur Joseph RAVNIC, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thomas FOUBERT est choisi comme secrétaire.

Monsieur Pierre GAMBERT représentant la SARL « GOUBAULT – GAMBERT » a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Juillet 2003,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le tableau des résultats financiers des Cinq derniers exercices,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes (général et spécial sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2003) ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Madame le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2003 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 Juillet 2003 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Madame le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2003.

Puis elle fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes (général et spécial sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2003).

Cette lecture terminée, Madame le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Juillet 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 2.273 Euros représentant des amortissements excédentaires (article 39-4 du C. G. I.) et des autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 187.716 Euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	187.716 €
- Prélèvement sur les réserves antérieures	117.284 €

Affectation :

- A la Réserve Légale ; ainsi dotée au maximum	5.000 €	
- A titre de dividendes aux actionnaires : 30 € x 10.000 actions	300.000 €	
	-----	-----
Total	<u>305.000 €</u>	<u>305.000 €</u>

Chaque action recevra ainsi un dividende de 30 Euros, auquel sera attaché un avoir fiscal de 15 Euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Avoir fiscal par action
Ex. 2001/2002 (10.000 actions)	152.600 Euros	15,26 Euros	7,63 Euros
Ex. 2000/2001 (10.000 actions)	76.224,51 Euros	7,62 Euros	3,81 Euros
Ex. 1999/2000 (10.000 actions)	76.224,51 Euros	7,62 Euros	3,81 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte que :

- le compte courant de la Succession de Monsieur Alain FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2003 à 278.429,87 Euros ;
- le compte courant de Madame Sophie FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2003 à 170.090,02 Euros ;
- les comptes courants n'ont pas été rémunérés au titre de l'exercice clos au 31 Juillet 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les actionnaires personnellement intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Thomas FOUBERT, né le 23 Juillet 1984 à LOUVIERS (27), demeurant : 68 avenue Marc de la Haye 27100 LE VAUDREUIL GOLF, en qualité d'Administrateur en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Juillet 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas FOUBERT a déclaré accepter lesdites fonctions d'Administrateur, en précisant qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur de la Société «A. FOUBERT VISSERIE S.A.».

CINQUIEME RESOLUTION

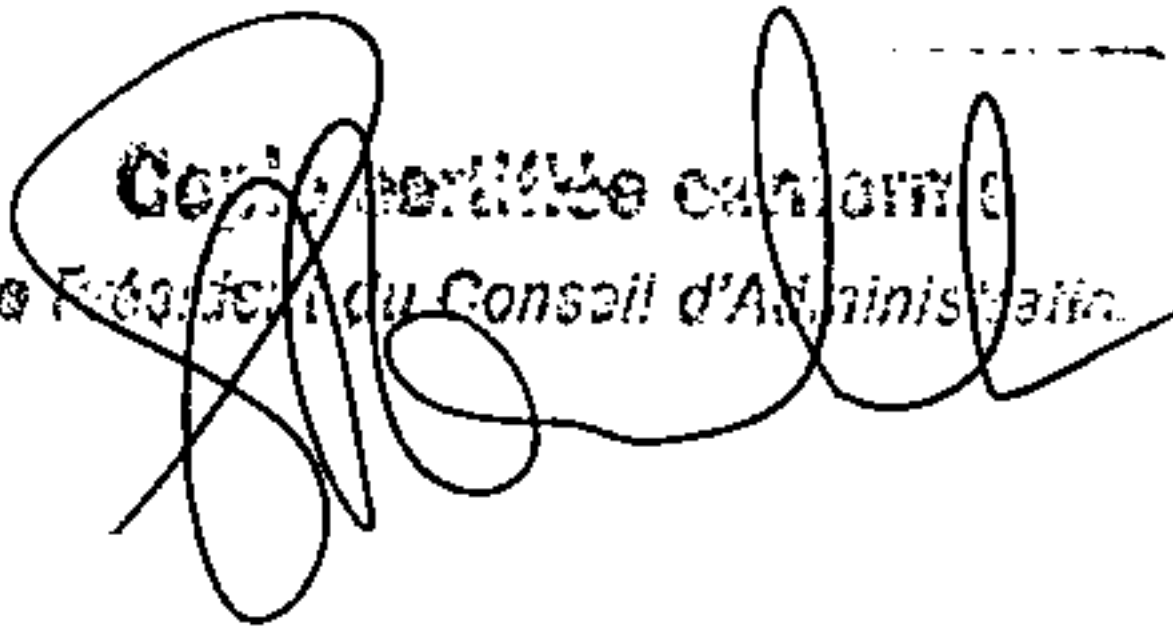
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame le Président

Madame Sophie FOUBERT


Compte rendu conforme
Le Président du Conseil d'Administration

Les scrutateurs

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA

Monsieur Joseph RAVNIC

Le Secrétaire

Monsieur Thomas FOUBERT

A. FOUBERT VISSERIE S.A.

Société Anonyme

au capital de 450.000 Euros

Siège social : Voie du Testelet

Z.A. des Portes

27100 LE-VAL-DE-REUIL

RCS EVREUX 351 689 765

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS,

ET LE DIX-HUIT DECEMBRE,

à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour,,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de Madame le Président.

Sont présents :

Madame Sophie FOUBERT, Président Directeur Général

Monsieur Thomas FOUBERT, Administrateur

Monsieur Joseph RAVNIC, Administrateur

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA, Administrateur

En conséquence, Madame Sophie FOUBERT, Président Directeur Général constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Nomination d'un Directeur Général Délégué ;
- Fixation de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Madame Sophie FOUBERT, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société relatif à la « Direction générale », propose de nommer :

- Monsieur Thomas FOUBERT, né le 23 Juillet 1984 à LOUVIERS (27), demeurant : 68 avenue Marc de la Haye 27100 LE VAUDREUIL GOLF, en qualité de Directeur Général Délégué, à compter du 18 Décembre 2003.

Après échanges de vues et délibération, la résolution suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

Sur proposition de Madame Sophie FOUBERT, le Conseil d'Administration décide, en application de l'article L 225 -53 du Code de Commerce, de nommer :

- Monsieur Thomas FOUBERT, né le 23 Juillet 1984 à LOUVIERS (27), demeurant : 68 avenue Marc de la Haye 27100 LE VAUDREUIL GOLF, en qualité de Directeur Général Délégué, à compter du 18 Décembre 2003, et ce pour toute la durée de ses fonctions d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Juillet 2009.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Thomas FOUBERT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société.

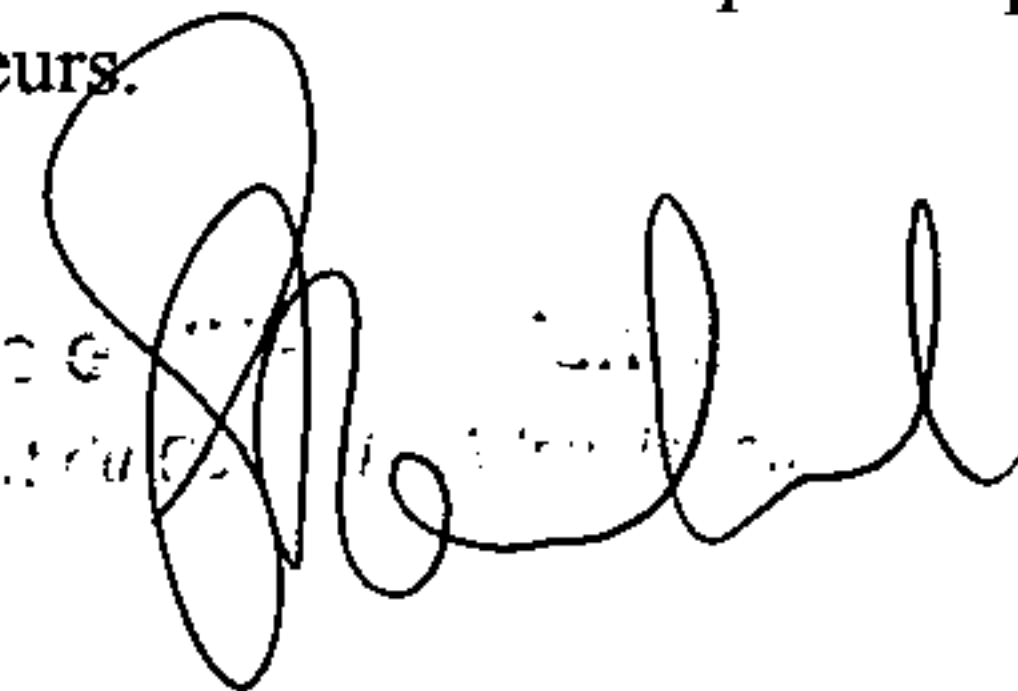
A l'égard des tiers, Monsieur Thomas FOUBERT, Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Thomas FOUBERT a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

Madame Sophie FOUBERT


Copie G...
Le Président du C...

Monsieur Thomas FOUBERT

Monsieur Joseph RAVNIC

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA